

portant annulation

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT DE GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020

dans les spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation

Catégorie B : Femme/Homme

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2019-1044 du 28 novembre 2019, modifié, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe 2020,

Considérant l'épidémie du COVID-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE :

Article 1 :

En raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19 et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a pris la décision d'annuler la session 2020 de l'examen professionnel d'accès par avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

La planification générale et initiale des opérations de concours et examens 2020 et 2021 est en conséquence directement impactée. Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel retravaillé afin de connaître les futures dates d'inscription de cet examen.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine.

Article 3 :

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné Fouillard,
Le 7 avril 2020,

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20200407-2272-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-04-2020

Publication le : 07-04-2020

2



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD